

## 1 – Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le GEPA.

## 2 – Inscription

- Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, au :

GEPA  
29, boulevard Raspail  
Tél : 01 53 63 24 00  
Fax : 01 53 63 24 04  
Email : info@groupegepa.com

- Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée par un règlement (cf. point 5 des Conditions Générales de Vente)

## 3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit un devis et une fiche pédagogique. Ce devis vaudra convention lorsque le stagiaire l'aura retourné au GEPA, dûment complété, signé et accompagné du règlement de l'acompte ou du montant total de la formation (cf. Alinéa 5 des CGV).

Les stagiaires souhaitant bénéficier d'une prise en charge par les organismes de gestion des fonds de formation (FIF PL ou OPCA PL) doivent en faire la demande directement auprès desdits organismes, avant le début de la formation.

A l'issue de la prestation, une facture sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, attestation de formation).

## 4 - Prix

Les prix hors taxes des actions de formation sont ceux figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA, au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

## 5 - Modalités de paiement

Les modalités de paiement diffèrent selon les cas.

- Pour une formation de moins de deux jours, le règlement intégral est à envoyer au GEPA en même temps que l'inscription.
- Pour toute formation supérieure à deux (2) jours, les stagiaires peuvent régler lors de l'inscription, soit :
  - un acompte minimum de 30% du montant TTC, (le solde étant à régler à la présentation par le GEPA de la facture totale)
  - ou bien, le montant total de la formation
- Pour les Administrations, l'inscription doit être accompagnée d'une lettre valant commande. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL ou OPCA PL) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, le règlement de la formation incombe au stagiaire.

## **6 - Report/Annulation**

- Du fait du GEPA :

Le GEPA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation, au plus tard une semaine avant le début initialement prévu de la session de formation. Dans ce cas, il en informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GEPA pourra reporter l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourser intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

- Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure. De plus le GEPA, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

## **7 - Règlement des litiges**

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le GEPA et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Paris.